



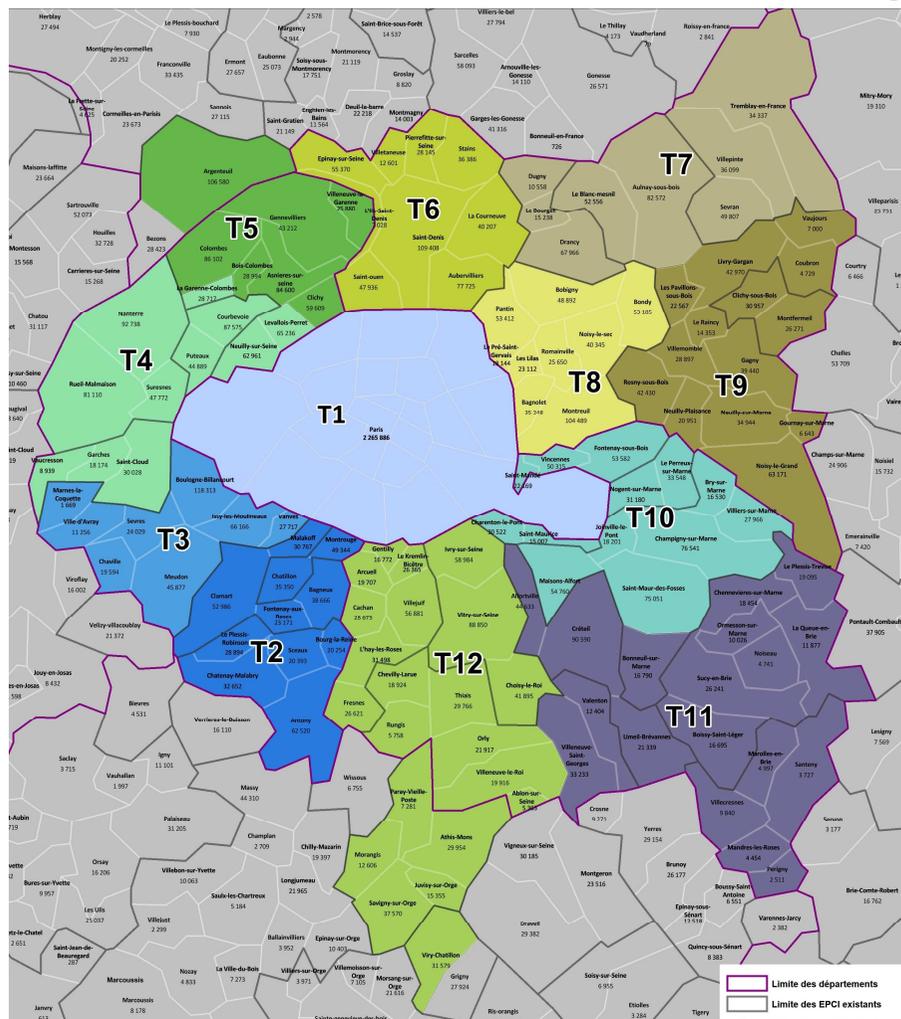
Synthèse des dispositions relatives à la Métropole du Grand Paris

Article 59 de la loi NOTRe du 7 août 2015

ARCHITECTURE INSTITUTIONNELLE

La métropole du Grand Paris, un EPCI à fiscalité propre et à statut particulier

Le périmètre



Nbre de communes	Population totale INSEE 2012	Superficie (km ²)	Conseillers métropolitains	Nbre cons. territoriaux
1	2 265 886	105,4	62	163
11	394 997	47,0	11	80
8	314 621	36,7	10	73
11	568 139	59,4	14	90
7	434 977	49,7	10	80
9	414 806	47,4	12	80
8	349 133	78,1	9	72
9	402 477	39,2	10	80
14	385 323	71,6	14	80
13	505 372	56,3	15	90
18	351 647	113,9	19	74
22	632 237	109,5	23	92

Projet présenté au Conseil des élus du 16 juillet 2015

La métropole du Grand Paris, un EPCI à fiscalité propre et à statut particulier

Les compétences

Ces compétences sont transférées de manière progressive de 2016 à 2018

1 projet métropolitain

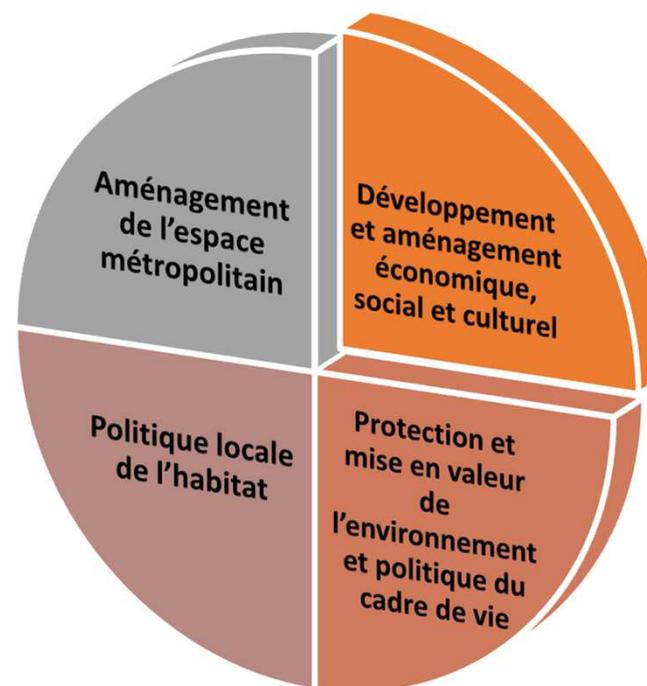
qui définit les orientations générales de la politique conduite par la MGP

+ schéma directeur des **réseaux de distribution d'énergie** métropolitains.

+ délégation possible des **compétences en matière de logement** de l'Etat à la MGP

+ transfert possible de **grands équipements et infrastructures** de l'Etat à la MGP

4 compétences obligatoires



La métropole du Grand Paris, un EPCI à fiscalité propre et à statut particulier

La gouvernance

Le Conseil de la métropole

209 membres élus
désignés à la proportionnelle à la plus forte moyenne
avec au minimum un représentant par commune

Un conseil de développement

composé de partenaires économiques, sociaux et culturels
consulté sur les principales orientations de la métropole du Grand Paris

Les établissements publics territoriaux, des EPCI à statut particulier

- Des syndicats de communes semblables aux anciennes communautés d'agglomération sur de nombreux points
- Une part de fiscalité propre de 2016 à 2020, par la perception de la contribution foncière des entreprises (CFE)

Le périmètre des EPT

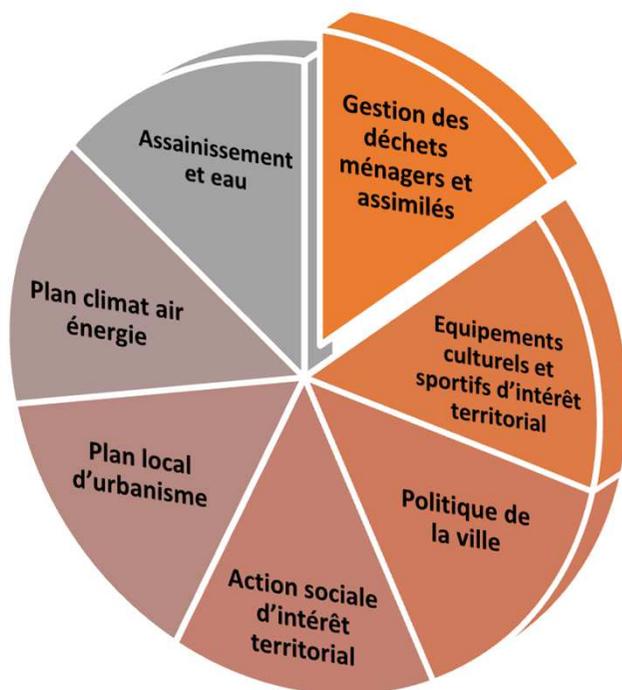
- Un seuil fixé à 300.000 habitants minimum.
- Des périmètres qui prennent en compte les périmètres des intercommunalités existantes, insécables
- La ville de Paris est assimilée à un territoire.

Les établissements publics territoriaux, des EPCI à statut particulier

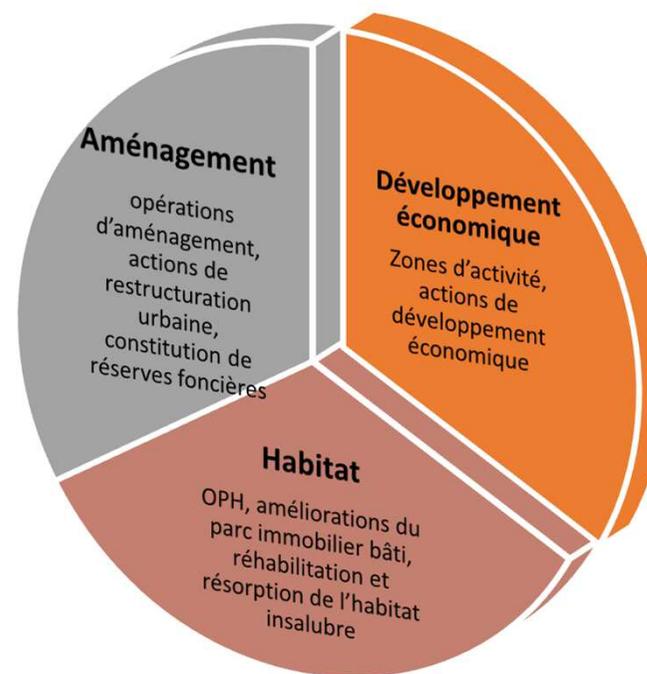
Les 10 compétences des EPT

Ces compétences sont transférées de manière progressive de 2016 à 2018

7 compétences
obligatoires en
propre



3 compétences
partagées avec
la MGP



Les établissements publics territoriaux, des EPCI à statut particulier

Les compétences supplémentaires des EPT

- Les autres compétences des anciens EPCI (restauration scolaire, lecture publique, voirie, etc.) sont transférées à l'EPT.
- Elles continuent à être exercées dans les mêmes conditions sur le périmètre de l'ancien EPCI uniquement.
- Au plus tard le 31/12/2017, elles sont étendues sur l'ensemble du nouveau périmètre ou restituées aux communes.
- Les communes ont la possibilité à tout moment de transférer de nouvelles compétences à l'EPT.

Les établissements publics territoriaux, des EPCI à statut particulier

La gouvernance des EPT

Le Conseil de territoire

de 72 à 92 membres selon les règles de droit commun
Les conseillers métropolitains sont de droit conseillers territoriaux

- Un Bureau dans la limite de 20% de l'effectif du conseil sans jamais excéder 15 vice-présidents.
- Les communes doivent obligatoirement procéder à de nouvelles élections (2 scrutins différents)
- Des indemnités de fonction spécifiques, non cumulables avec celles perçues au titre de la MGP.
- Le Conseil de Paris est assimilé à un conseil de territoire (163 membres).

AMENAGEMENT DE L'ESPACE METROPOLITAIN

	2016		2017		2018	
SCOT	Réflexion dès 2016 puis élaboration à compter du 1 ^{er} janvier 2017					
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	Intégralité de la compétence mais gestion des PLU communaux dans l'attente de l'élaboration du PLUI					
Élaboration d'un schéma d'aménagement numérique	/					
Actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager						
Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement	Exercée dans les mêmes conditions que précédemment	Exercée dans les mêmes conditions que précédemment	Sauf d'intérêt métropolitain	D'intérêt métropolitain	Sauf intérêt métropolitain	D'intérêt métropolitain
Actions de restructuration urbaine						
Constitution de réserves foncières						

Figurent en  les compétences exercées par la MGP, en  celles exercées par l'EPT, en  celles exercées par la commune.

La répartition des compétences

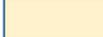
POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT

	2016		2017		2018	
Programme local de l'habitat		Si communes anciennement isolées	Elaboration du PMHH			
Politique du logement, aides financières au logement social, actions en faveur du logement social, actions en faveur du logement des personnes défavorisées		Si communes anciennement isolées	Intégralité de la compétence de droit, à compter de l'approbation du PMHH ou au plus tard le 31/12/2017 * Les communes gardent la possibilité de garantir les emprunts			
Amélioration du parc immobilier bâti ; réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre		Si communes anciennement isolées	Sauf intérêt métropolitain	D'intérêt métropolitain	Sauf intérêt métropolitain	D'intérêt métropolitain
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage			Intégralité de la compétence de droit, à compter de l'approbation du PMHH ou au plus tard le 31/12/2017			
Administration des Offices publics de l'habitat (OPH)			Intégralité de la compétence de droit, à compter de l'approbation du PMHH ou au plus tard le 31/12/2017			

Figurent en  les compétences exercées par la MGP, en  celles exercées par l'EPT, en  celles exercées par la commune.

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT / POLITIQUE DU CADRE DE VIE

	2016		2017		2018	
Elaboration et approbation du plan climat-air-énergie	Pour ses compétences, compatible avec le PCEM	Pour ses compétences	Pour ses compétences, compatible avec le PCEM	Pour ses compétences	Pour ses compétences, compatible avec le PCEM	Pour ses compétences
Lutte contre la pollution de l'air	Intégralité de la compétence de droit à compter de l'approbation du PCEM ou au plus tard le 31/12/2017					
Lutte contre les nuisances sonores						
Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie						
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	Sans objet avant 1 ^{er} janvier 2018				Intégralité de la compétence de droit	
Schéma directeur des réseaux de distribution d'électricité, de gaz, de chaleur et de froid	Intégralité de la compétence de droit					

Figurent en  les compétences exercées par la MGP, en  celles exercées par l'EPT, en  celles exercées par la commune.

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

	2016		2017		2018	
Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire	Sauf intérêt métropolitain	D'intérêt métropolitain	Sauf intérêt métropolitain	D'intérêt métropolitain	Sauf intérêt métropolitain	D'intérêt métropolitain
Actions de développement économique	Sauf intérêt métropolitain	D'intérêt métropolitain	Sauf intérêt métropolitain	D'intérêt métropolitain	Sauf intérêt métropolitain	D'intérêt métropolitain
Construction, aménagement, entretien et fonctionnement de grands équipements culturel et sportifs de dimension internationale ou nationale	Intégralité de la compétence de droit					
Participation à la préparation des candidatures aux grands évènements internationaux culturels, artistiques et sportifs						
Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs	D'intérêt territorial	Sauf d'intérêt territorial	D'intérêt territorial	Sauf d'intérêt territorial	D'intérêt territorial	Sauf d'intérêt territorial

Figurent en  les compétences exercées par la MGP, en  celles exercées par l'EPT, en  celles exercées par la commune.

La répartition des compétences

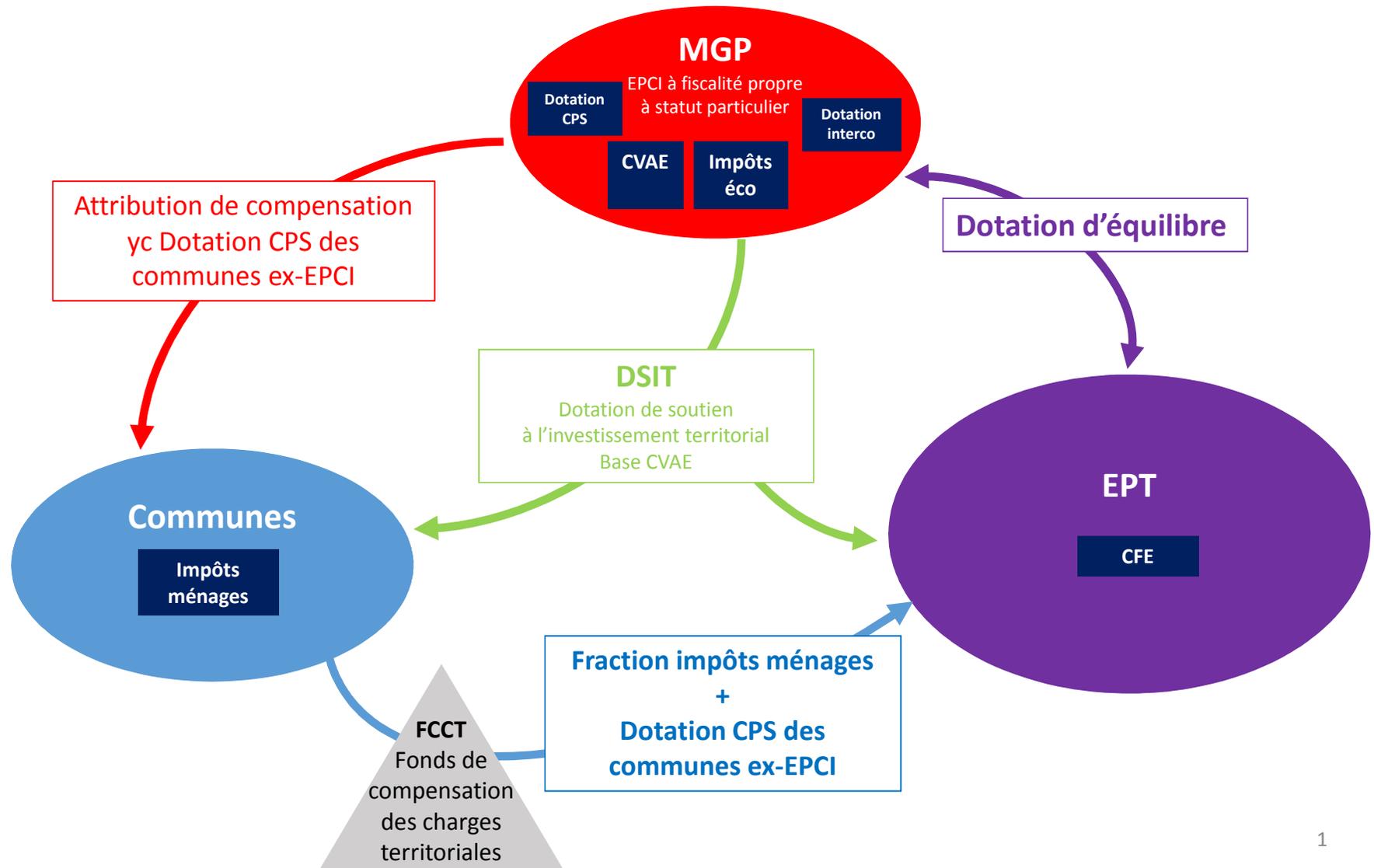
AUTRES COMPETENCES

	2016		2017		2018	
Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville	Intégralité de la compétence de droit					
Assainissement et eaux	Représentation – substitution des EPCI et des communes dans les syndicats					
Gestion des déchets ménagers et assimilés						
Action sociale (à l'exception de celle mise en oeuvre dans le cadre de la politique du logement et de l'habitat)	D'intérêt territorial	Sauf d'intérêt territorial	D'intérêt territorial	Sauf d'intérêt territorial	D'intérêt territorial	Sauf d'intérêt territorial

Figurent en  les compétences exercées par la MGP, en  celles exercées par l'EPT, en  celles exercées par la commune.

ARCHITECTURE FINANCIERE ET FISCALE

2016-2020 : FLUX FINANCIERS MGP-EPT-COMMUNES



Fiscalité économique

- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**
- Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)**
- Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TATFPNB)**
- Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)**

Dotations globales de fonctionnement

- Dotations d'intercommunalité**

Ressources restituées aux EPCI et aux communes

- Dotations de compensation de la part salaires (CPS)**
- Dotations d'équilibre**

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges(CLETC) de la MGP

□ Définition et rôle

Une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) est créée entre la MGP et ses communes membres.

Elle est chargée d'évaluer les transferts de charges.

□ Composition

- Elle est créée par le conseil de la MGP qui en détermine la composition à la majorité des 2/3 ;
- Elle est composée de membres des CM, chaque CM disposant au moins d'un représentant ;
- La commission élit son président et un VP. Le président la convoque et en fixe l'ordre du jour ;
- Elle rend ses conclusions l'année de création de la MGP et lors de chaque transfert de charge ultérieur.

Fiscalité économique

- Contribution Foncière des Entreprises (CFE)

Dotations du fonds de compensation des charges territoriales

- Pour les communes membres d'un EPCI préexistant

- Fraction impôts ménages additionnels égale aux produits 2015 de TH, de TFPB et de TFPNB perçus par les EPCI préexistants

- Majoration du montant de la dotation CPS

- Pour les communes ex-isolées

- Quote-part des produits 2015 des impôts ménages de TH, de TFPB et de TFPNB

Dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT)

L'instance de régulation du financement des EPT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT)

❑ Définition et rôle

La CLECT « fixe les critères de charges pris en compte pour déterminer **le besoin de financement des compétences de l'EPT** » ainsi que « le montant des ressources nécessaires au financement annuel des EPT » .

❑ Composition

- Elle est créée par le conseil territorial qui en détermine la composition à la majorité des 2/3 ;
- Elle est composée de membres des CM, chaque CM disposant au moins d'un représentant ;
- La commission élit son président et un VP. Le président la convoque et en fixe l'ordre du jour ;
- Elle rend ses conclusions l'année de création des EPT et lors de chaque transfert de charge ultérieur.

2016-2020 - Le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)

Chaque EPT dispose d'un fonds de compensation des charges territoriales alimenté par les communes de son périmètre et destiné à son financement.

Pour les communes membres des EPCI préexistants :

- Les communes versent un montant égal au produit 2015 des impôts ménages additionnels de TH, TFPB et TFPNB perçu par les EPCI préexistants
- Ce montant est majoré de la dotation de compensation part salaire versée par la MGP aux communes dans leur attribution de compensation.

Pour les communes isolées :

- Les communes versent un montant égal à une quote-part du produit 2015 des impôts ménages de TH, de TFPB et de TFPNB. Ce montant est déterminé à l'unanimité entre la commune et l'EPT.

Ces montants sont révisables après avis de la CLECT par accord entre la commune et l'EPT dans une fourchette de + ou - 15 %

Ils sont actualisés annuellement en fonction du taux d'évolution des valeurs locatives

2016-2020 - La Dotation de Soutien à l'Investissement Territorial (DSIT)

Prélevée sur la dynamique de la CVAE, la DSIT est déterminée par le vote d'un taux compris entre 10% et 50% appliqué à l'écart entre le produit de CVAE de l'année en cours et celui de l'année précédente.

$$\text{DSIT} = T \times (\text{CVAE N} - \text{CVAE N-1}) \text{ où } T \text{ compris entre } 10\% \text{ et } 50\% \text{ et } \text{CVAE N} > \text{CVAE N-1}$$

Ce montant est réparti par le Conseil de la MGP entre les EPT et les communes.

Il est tenu compte des charges liées à la réalisation ou à la gestion d'équipements répondant à un enjeu de solidarité territoriale. D'autres critères de répartition peuvent être librement utilisés.

Le pacte financier et fiscal

La MGP détermine, à la majorité des 2/3, dans les 6 mois de sa création, un pacte financier et fiscal dans l'objectif de définir les relations financières des trois entités concernées (MGP, EPT et communes).

Dans ce cadre, la MGP a la **faculté** d'instituer une **dotation de solidarité communautaire au profit des** communes, répartie en fonction de critères de péréquation (notamment écarts de revenu, écarts de potentiel fiscal ou financier...).

Le pacte précise également les modalités de révision des DSIT allouées aux EPT et aux communes

Il est révisable chaque année.

CREATION DES EPT

Accompagner les élus et leurs équipes dans le processus de création des EPT

- **Un VADEMECUM pour la création des Etablissements Publics Territoriaux**
- **Un dispositif en ligne de réponses aux questions les plus fréquentes, enrichi en continu des contributions des acteurs locaux**
- **Un système de référent par territoire**
- **Un cycle de réunions d'information à destination des directions générales**

EPT : Le calendrier des premières décisions

